



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

**PROGRAMME 552**  
Dépenses accidentelles et imprévisibles



PROGRAMME 552  
**Dépenses accidentelles et imprévisibles**

---

MINISTRE CONCERNÉ : LAURENT SAINT-MARTIN, MINISTRE AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE, CHARGÉ DU  
BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

Responsable du programme n° 552 : Dépenses accidentelles et imprévisibles

# Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	FdC et AdP attendus
01 – Dépenses accidentelles et imprévisibles		525 000 000 425 000 000	0 0
<b>Totaux</b>		<b>525 000 000</b> <b>425 000 000</b>	<b>0</b> <b>0</b>

### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	FdC et AdP attendus
01 – Dépenses accidentelles et imprévisibles		225 000 000 125 000 000	0 0
<b>Totaux</b>		<b>225 000 000</b> <b>125 000 000</b>	<b>0</b> <b>0</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
3 - Dépenses de fonctionnement	525 000 000 425 000 000 425 000 000 425 000 000		225 000 000 125 000 000 125 000 000 125 000 000	
<b>Totaux</b>	<b>525 000 000</b> <b>425 000 000</b> <b>425 000 000</b> <b>425 000 000</b>		<b>225 000 000</b> <b>125 000 000</b> <b>125 000 000</b> <b>125 000 000</b>	

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
3 – Dépenses de fonctionnement	525 000 000 425 000 000		225 000 000 125 000 000	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	525 000 000 425 000 000		225 000 000 125 000 000	
<b>Totaux</b>	<b>525 000 000</b> <b>425 000 000</b>		<b>225 000 000</b> <b>125 000 000</b>	

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Dépenses accidentelles et imprévisibles	0	425 000 000	425 000 000	0	125 000 000	125 000 000
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>425 000 000</b>	<b>425 000 000</b>	<b>0</b>	<b>125 000 000</b>	<b>125 000 000</b>

L'article 7-I-1° de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) prévoit, au sein de la mission « Crédits non répartis », « une dotation pour dépenses accidentelles, destinée à faire face à des calamités, et pour dépenses imprévisibles ».

Cette provision permet le financement, en cours de gestion, de dépenses urgentes, par exemple des catastrophes naturelles en France ou touchant des intérêts français (comme le rapatriement de Français d'un pays étranger). L'utilisation de cette dotation doit donc impérativement constituer, notamment au regard de contraintes calendaires, un dernier recours quand tous les autres dispositifs permettant de faire face à des dépenses accidentelles ou imprévisibles ont été mobilisés et que les marges de manœuvre des programmes ou des missions sur lesquels devrait s'imputer la dépense sont épuisées. Le principe général de responsabilisation des gestionnaires, qui suppose que les aléas en dépense soient couverts prioritairement par l'auto-assurance au sein de leur plafond de crédits, a ainsi vocation à s'appliquer avant tout recours à la présente dotation.

La dotation inscrite sur le présent programme n'est pas destinée à alimenter des mesures nouvelles décidées de manière discrétionnaire en gestion.

Conformément à l'article 11 de la LOLF, les crédits inscrits sur la dotation pour dépenses accidentelles et imprévisibles dans la loi de finances initiale sont répartis en cours d'année par décret de dépenses accidentelles ou imprévisibles (DDAI), sur d'autres programmes du budget de l'État, dans la limite des besoins et des crédits ouverts. Au titre du projet de loi de finances pour 2025, le montant de la dotation est fixé à 425 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 125 M€ en crédits de paiement (CP), au titre des aléas susceptibles d'intervenir en 2025. À titre conservatoire, elle est inscrite au sein de la catégorie 31 (dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel).

Pour la période 2025-2027, la programmation pluriannuelle de la mission CNR retrouve une trajectoire conventionnelle.

La différence de 300 M€ entre AE et CP est liée à la constitution d'une provision spécifique en AE destinée à faire face à des besoins d'engagements imprévisibles non encore connus et donc non intégrés aux demandes de crédits des programmes du budget général. Cette provision peut, par exemple, être mobilisée lors d'éventuelles prises à bail des administrations centrales et déconcentrées. De telles situations, non prévisibles dès lors qu'elles peuvent résulter de décisions urgentes de relocalisation de certaines administrations, à l'initiative des bailleurs ou de l'administration, lorsqu'une opportunité plus efficiente de localisation se présente, ont été constatées à plusieurs reprises sur le passé. La signature d'un bail privé nécessite, dans ce cas, de disposer rapidement d'AE couvrant la totalité de la durée de ce bail, soit généralement six ou neuf ans, et dans certains cas dix, voire vingt-cinq ans.



## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
0	0	525 000 000	225 000 000	0

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
0	125 000 000 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
425 000 000 0	0 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>125 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %



*Justification par action***ACTION (100,0 %)****01 - Dépenses accidentelles et imprévisibles**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>425 000 000</b>	<b>125 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	425 000 000	125 000 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	425 000 000	125 000 000	0	0
<b>Total</b>	<b>425 000 000</b>	<b>125 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>